



Lettre aux professionnels de santé

Novembre 2018

Valsartan : quels sont les patients prioritaires dans un contexte d'intenses tensions d'approvisionnement ?

Information destinée aux médecins généralistes, cardiologues, néphrologues, internistes, urgentistes, gériatres, pédiatres, endocrinologues, pharmaciens d'officine et pharmaciens hospitaliers.

Un premier rappel de certains médicaments à base de valsartan a été effectué en juillet 2018 après l'identification d'un défaut de qualité. Les investigations conduites depuis juillet 2018 amènent l'ANSM à faire procéder le 29 novembre 2018, au rappel d'autres médicaments à base de valsartan. Ainsi la disponibilité de médicaments à base de valsartan est sensiblement réduite en France.

Dans ce contexte et afin de préserver les stocks résiduels de valsartan, l'ANSM tient vivement à vous rappeler la nécessité d'appliquer les recommandations de la HAS et de la SFHTA (voir logigramme au verso), que vous avez déjà reçues en août 2018.

Seul le respect de ces recommandations permettra de garantir la prise en charge des patients pour lesquels il n'existe pas d'alternative.

Informations pour les médecins :

- Les **initiations de traitement** par valsartan doivent être évitées
 - En cas de **renouvellement**, les prescriptions doivent être réservées aux patients :
 1. Souffrant d'**insuffisance cardiaque et non contrôlés par candesartan ou losartan**
 2. En **traitement du post-infarctus du myocarde**
 3. Atteints d'**hypertension artérielle équilibrés, traités en polythérapie** (thérapie associant du valsartan à d'autres classes comme les IEC, les bêtabloquants et/ou les diurétiques)
- Pour ces patients prioritaires la mention « **traitement indispensable pour ce patient** » doit figurer sur la prescription
- Pour les patients n'entrant pas dans ces catégories prioritaires, il est demandé d'envisager un autre traitement au regard des [recommandations de la Haute autorité de santé](#).

Informations pour les pharmaciens :

- Dans la mesure du possible les stocks doivent être réservés **en priorité aux patients** :
 1. Souffrant d'**insuffisance cardiaque et non contrôlés par candesartan ou losartan**
 2. En **traitement du post-infarctus du myocarde**
 3. Atteints d'**hypertension artérielle équilibrés, traités en polythérapie** (thérapie associant au Valsartan à d'autres classes comme les IEC, les bêtabloquants et/ou les diurétiques)
- Pour ces patients prioritaires la mention « **traitement indispensable pour ce patient** » doit figurer sur la prescription
- Si les patients n'entrent pas dans une de ces catégories, il est nécessaire de les inviter à consulter un médecin ou de contacter directement le prescripteur afin d'adapter la prescription au regard des [recommandations de la Haute Autorité de Santé](#)
 - Rappeler aux patients qu'ils ne doivent en aucun cas arrêter d'eux-mêmes leur traitement sans avoir consulté un médecin

Un numéro vert **0.800.97.14.03** est disponible, du lundi au vendredi de 9h à 19h, pour répondre aux questions des patients.

Compte tenu du caractère évolutif de la situation ces informations sont susceptibles d'évoluer au regard des nouvelles données dont disposera l'ANSM.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.

Dominique Martin
Directeur général

ANSM

Pierre-Louis Druais
Président

Collège de la Médecine Générale

Jean-Marcel Mourgues
Président de la section santé publique
et démographie médicale

Ordre National des Médecins

Prise en charge de l'hypertension artérielle de l'adulte – recommandations de la HAS et de la SFHTA – Algorithme - 2016



PRISE EN CHARGE DE L'HYPERTENSION ARTÉRIELLE DE L'ADULTE, HORS GROSSESSE

Septembre 2016

